

Rapporteur : M. MARCHAND

50185

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution d'une subvention au titre du Fonds
d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation
artistique et culturelle**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 311-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2018 relative à la création du dispositif Fonds d'accompagnement artistique territorial - Volet éducation artistique et culturel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe d'août 2015.

Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà de frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial ;

- l'aide à l'équipement associatif culturel.

L'Assemblée départementale a voté lors de la session de mars 2018, un cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle.

Les projets retenus sont des projets de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construits et portés à la fois par des acteurs culturels et les établissements.

Pour les résidences, ils doivent comprendre :

- une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur démarche de création ou d'expérimentation artistique ;
- une pratique artistique de 20 à 30 heures par élève sur la durée du projet pour les résidences ;
- une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles ;
- l'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire.

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes (hors classes à horaires aménagés) et peut concerner plusieurs collèges ou un collège / une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

Pour les jumelages entre structures et collèges du département, le projet doit s'établir sur une durée de trois ans afin de faciliter le développement de projets au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces jumelages peuvent prendre appui sur des structures culturelles conventionnées avec le Département ou des structures culturelles avec des moyens dédiés, ayant déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs dans les collèges dans le cadre d'objectifs partagés. Ils doivent comporter la construction d'un parcours répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle favorisant des allers-retours entre rencontres avec des œuvres, artistes, pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou ailleurs, autour de diffusions / expositions selon les cas.

Ces projets doivent rayonner sur l'ensemble de la structure éducative, au-delà de la ou des classes cibles.

Le projet pour lequel une subvention est proposée a fait l'objet d'une demande de financement au titre de l'année scolaire 2024 - 2025 et est conforme aux objectifs définis pour le cadre du Fonds artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle. Il se déroulera au collège Mahatma Gandhi à Fougères.

Au regard des modalités en vigueur, la commission culture issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 10 septembre 2024, a émis un avis favorable à la demande de subvention de l'association Superflux d'un montant de 2 800 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle, au titre des arts plastiques, à l'association Superflux pour un montant de 2 800 euros, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de cette subvention.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en préfecture le : 4 décembre 2024 ID: CP20242959	Pour extrait conforme
--	-----------------------